

Marie-Renée



DESROSES

Règlement intérieur
restaurant scolaire et interclasses
Année scolaire 2023 - 2024

Les enfants de maternelle mangent de 11h45 à 12h30. Ils sont servis à table et aidés par Bruno, Valérie et Nathalie.

Les enfants de CP - CE et CM mangent par classe de 12h40 – 13h25.

Les repas sont servis sous forme de self. Les entrées sont servies à l'assiette, chaque enfant se sert. Le plat de résistance est présenté sur la table de self et les cuisiniers servent les enfants en respectant leur désidérata.

Le temps de restauration scolaire étant considéré comme un moment éducatif, les enfants sont incités à goûter à tous les plats.

Le tableau des menus journaliers est présenté mensuellement et fait apparaître les jours ouvrables des repas. Cependant des variations importantes du nombre d'enfants prenant leur repas au restaurant scolaire peuvent entraîner des changements dans les menus.

Une participation financière est demandée aux familles. A ce jour elle est de 1,55 € par repas.

*Un pointage des présences est réalisé au cours des repas. A la fin de chaque mois, un état des présences est remis à la personne responsable de la gestion du restaurant scolaire de la mairie. Cette dernière fait ensuite parvenir au trésor public un relevé des sommes à payer. Le paiement peut se faire en liquide ou par chèque libellé au nom de « Trésor Public ». **Les factures doivent être acquittées en temps utile.***

Les agents de service ont autorité pour faire régner l'ordre, le respect et l'obéissance.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un projet d'accueil personnalisé le prévoit.

Surveillance de cour :

Les enfants de CP - CE et CM sont dans la cour de 11h45 et après leur repas jusqu'à 13h35.

Les enfants de maternelle (PS) sont couchés à 12h30.

Les enfants de maternelle (MS) sont couchés à 13h00.

Le personnel doit_:

- signaler à la mairie toute dégradation volontaire du matériel causée par un enfant.
- refuser l'accès à la cour de récréation à toute personne étrangère au service (sauf autorisation préalable du Président de la Commission scolaire).
- refuser de laisser partir un élève avec ses parents sans l'autorisation écrite du Directeur de l'école.
- intercepter tout objet émanant d'une personne extérieure au service de l'école.
- vérifier les abords de l'école (plan vigipirate)
- prendre en charge un enfant blessé ou malade.

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et restent à l'inter-classes doivent respecter les règles élémentaires de discipline. Sont particulièrement proscrits :

- les attitudes violentes, verbales ou physiques
- les jeux dangereux,
- le non respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant pourront faire l'objet d'un premier avertissement oral auprès de la famille, puis d'un deuxième avertissement par écrit. **Toutefois, la commune se réserve la possibilité, au regard de la gravité de l'incident survenu, de prendre toutes les mesures qui lui paraissent justement proportionnées, pouvant aller du simple avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive des temps périscolaires. Et ce, dès le premier incident**

L'équipe d'encadrement assure une surveillance active des enfants et veille à leur sécurité morale, physique et affective. Elle exerce un rôle d'éducation.

Fait à Civaux, le 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire,

Marie-Renée DESROSE

